

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000094

Séance du vendredi 13 octobre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : M. Jean-Pierre FOSTEL Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: M. Christian GAGNEPAIN, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 4.3) Besançon: M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Denis BAUD (à partir du rapport 13.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 4.4), M. Patrick BONTEMPS, M. Patrick BOURQUE, Mme Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.3), Mme Martine BULTOT, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Sylvie JEANNIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.2 et jusqu'au rapport 9.1), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, M. Michel ROIGNOT, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER Beure: M. Philippe CHANEY, M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) Boussières: M. Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.2.1), M. Michel POULET Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir du rapport 4.3) Chaleze : Mme Josseline SEITZ Chalezeule : M. Raymond REYLE (représenté par M. Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: M. Claude VOIDEY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) Dannemarie sur Crête: M. Jean-Pierre PROST Ecole Valentin: M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine: M. Jean JOURDAIN La Chevillotte: M. Jean PIQUARD La Vèze: M. Philippe CHANAU Mamirolle: M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT Marchaux: M. Bernard BECOULET Mazerolles le Salin: M. Daniel PARIS Miserey Salines: M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand le Château: M. Marcel COTTINY Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.2), M. Gérard VALLET Nancray: M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: Mme Raymonde BOURLON, M. Bernard BOURDAIS Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: M. Jacques TERVEL, Mme Annick CHARPY Pirey: M. Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.2.1), M. Robert STEPOURJINE Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche lez Beaupré: M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE Saône: M. Bernard GUYON Serre les Sapins: Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Claude BULLY (à partir du rapport 8.2), M. Jacques SIFFERLIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du rapport 8.2) Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire Arcier: M. Patrick RACINE Vaux les Prés : M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Auxon-Dessus: M. Michel BITTARD Besançon: Mme Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Emmanuel DUMONT, M. Vincent FUSTER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Jocelyne GIROL, M. Michel JOSSE, M. Loic LABORIE, M. Bernard LAMBERT, Mme Lucile LAMY, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Frédérique MOZER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Mme Martine ROPERS, Mme Nicole WEINMAN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Norbert DUPREY Champvans les Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: M. Gilbert CANILLO, M. Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête: M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Yves TARDIEU Gennes: M. Gabriel JANNIN Grandfontaine: M. Richard SALA Larnod: Mme Martine BERGIER Le Gratteris: Mme Nicole JANNIN Montfaucon: Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: M. Pascal DUCHEZEAU Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN Pouilley les Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, M. Albert DEPIERRE Routelle: M. Claude SIMONIN Saône: Mme Christelle PETITJEAN Vaire le Petit: M. Jean-François THIEBAUD Vorges les Pins: M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JEANNIN

Procurations de vote:

Mandants: M. BITTARD, C. BALLOT, T. BENETEAU de LAPRAIRIE, R. CHAVIN-SIMONOT, V. FUSTER, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, M. JOSSE, M. LOYAT (à partir du rapport 9.2), S. MAIRE, Y. TARDIEU, J-M VERNET, P. DUCHEZEAU, J-P MARTIN.

Mandataires: S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONTEMPS, B. FALCINELLA, S. JEANNIN, C. TISSIER, J-J DEMONET, J. ROSSELOT, C. LIME (à partir du rapport 9.2), F. PRESSE, J. SCHIRRER, P. CONTOZ, M. COTTINY, J-H BAUER.

Objet : Soutien aux projets innovants : convention avec la Région et OSEO Anvar

19/10/2006 Soutien aux projets innovants : convention avec la Région et OSEO Anvar

Soutien aux projets innovants : convention avec la Région et OSEO Anvar

Rapporteur : Jacques THIEBAUT, Vice-Président

In	nscription budgétaire
BP 2006 Imputation : 65.90	Montant BP 2006 après DM 2 : 570 000 €
	Montant de l'opération : 350 000 €
	Solde après cette opération : 220 000 €

<u>Résumé</u>:

La mise en oeuvre de la stratégie des pôles de compétitivité fait ressortir la nécessité accrue de soutenir l'innovation. Pour ce faire un dispositif global de financement de projets innovants est proposé.

Il autorise 3 types d'intervention de la CAGB en fonction de l'objet du projet :

- le subventionnement des projets transversaux c'est à dire concernant toute une filière notamment microtechnique,
- le subventionnement de projets soutenus par l'Etat via son Fonds pour la Compétitivité des Entreprises (FCE) et sous réserve de passer une convention avec l'Etat,
- le soutien financier (subvention ou avance remboursable) pour les projets innovants via un Fonds régional d'Aide à l'Innovation et sous réserve de passer une convention avec la Région et ses partenaires

Le présent rapport présente le projet de convention à passer avec la Région et OSEO-Anvar.

I. Contexte & enjeux

La CAGB a soutenu la démarche fédératrice du pôle de compétitivité des microtechniques aux côtés des autres acteurs économiques.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB puisque facteur de compétitivité des entreprises et d'attractivité du territoire.

Les interventions de la CAGB en faveur de l'innovation portent sur l'aménagement de sa technopole TEMIS –TEMIS Santé, le développement du centre de ressources et d'innovation de TEMIS INNOVATION-Maison des microtechniques, le soutien au CTMN, et la promotion-valorisation de l'ensemble de la filière microtechnique.

Pour rappel, l'Etat s'est engagé à soutenir les 64 pôles de compétitivité labellisés à hauteur de 1, 5 milliards d'euros sur les 3 années à venir, sur des crédits du Ministère de l'Industrie, et par le biais de l'Agence nationale de la Recherche (pour les projets de recherche amont), l'Agence de l'Innovation industrielle (pour les grands projets d'envergure nationale), le Fonds de compétitivité des entreprises (pour les projets de recherche appliquée), d'OSEO (Anvar et BDPME), de la Caisse des Dépôts et Consignations, et par le biais d'exonérations fiscales et sociales pour les entreprises implantées en zone R&D (non actée à ce jour puisque toujours en attente d'une décision du Conseil d'Etat).

Nombre de projets du pôle de compétitivité ne sont pas éligibles à ces financements, ou l'obtention de certains de ces fonds est étudiée en fonction de l'implication des collectivités. De plus les projets sont contraints par le calendrier des appels à projets de l'Etat.

Le fonctionnement du pôle de compétitivité microtechnique révèle donc aujourd'hui la nécessité de mettre en place de nouveaux outils locaux d'intervention publique pour répondre aux attentes des porteurs de projets à chaque étape de leur développement.

Soutien aux projets innovants : convention avec la Région et OSEO Anvar

Délibération du vendredi 13 octobre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

II. Le dispositif proposé par la Région et OSEO Anvar

La Région de Franche-Comté, confrontée aux mêmes enjeux, a pour stimuler l'innovation dans tous les secteurs d'activités, signer une convention avec OSEO-ANVAR le 13 juin dernier.

Cette convention offre la possibilité aux collectivités locales de s'associer, d'autant plus que celles-ci sont dans l'obligation légale de passer une convention avec la Région ou l'Etat si elles souhaitent pouvoir verser tout concours financier aux PME-PMI et laboratoires de recherche, et in extenso assumer leur engagement.

1. Objectifs

Favoriser l'émergence de projets innovants, individuels ou collectifs, dans les entreprises, laboratoires de recherche... du Grand Besançon, et notamment les projets s'inscrivant dans la stratégie du pôle de compétitivité des microtechniques.

2. Cadre réglementaire

Les aides accordées dans le cadre de cette convention respecteront l'encadrement communautaire des aides à la recherche et développement (95/C 45/06, 98C 48/02), par application d'un des régimes notifiés suivants : le régime notifié de OSEO anvar (NN 7/87), le régime notifié FRT (1014/95), le régime notifié GPI(N5/95) et le régime notifié des aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche-développement (446-2003)

3. Bénéficiaires

- les personnes physiques, créateurs d'entreprises innovantes dans le Grand Besançon
- les entreprises industrielles et de tertiaire industriel situées dans le Grand Besançon
- les laboratoires de recherche de l'UFC, et centres de transfert situés dans le Grand Besançon

4. Objets et formes de l'aide

Aide au transfert de technologie – favoriser le rapprochement entre les milieux de la recherche publique et de l'industrie

Pour les entreprises : avance remboursable ou subvention* de 25% à 75% des dépenses (+ 10 points pour les PME) relatives à la conception, définition de projets, au dépôt et à l'extension de Brevets, aux études de faisabilité, à l'expérimentation, au développement de produits, procédés nouveaux ou améliorés, aux innovations techniques nécessaires au développement des services nouveaux.

Pour les laboratoires de recherche : subvention ou avance remboursable jusqu'à 100% des surcoûts engagés par le laboratoire dans le projet de transfert.

Aide au recrutement d'ingénieurs et de techniciens supérieurs – Inciter les PME-PMI à embaucher du personnel de R&D.

Subvention d'un maximum de 50% du coût salarial plafonnée à 50 000 € sur 2 ans.

Aide au développement de projets innovants – Favoriser les projets d'innovation dans l'entreprise Avance remboursable ou subvention de 25 à 75% (+ 10points pour les PME) des dépenses.

*: La CAGB se réserve le droit d'intervenir prioritairement sous forme de subvention pour les projets innovants relevant d'axes de priorité retenus par la CAGB ou s'inscrivant dans la stratégie du pôle de compétitivité des microtechniques.

Soutien aux projets innovants : convention avec la Région et OSEO Anvar

19/10/2006

5. Une expertise indépendante

OSEO Anvar dispose d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'engagerait à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

6. Des procédures d'information et d'instruction communes

La convention entre le CRFC et OSEO Anvar crée le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRAI) auquel OSEO Anvar abonde en 2006 l 250 000 €, et la Région l 150 000€.

Il s'agira pour la CAGB d'abonder ce fonds. Pour 2006, une enveloppe de 350 000 € pourrait être allouée, OSEO Anvar abondant une enveloppe supplémentaire de 350 000 €.

Une Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI) est instituée.

Une semaine avant sa tenue les collectivités sont destinataires d'une copie de chaque demande accompagnée des expertises financières et technico-économiques de OSEO Anvar.

Après chaque réunion la CRAAI émettra un PV récapitulant par projet, les avis et prises en charge proposées.

Le CAGB garde la liberté de décider ou non de l'octroi de l'aide, soit en cofinancement (aux côtés des autres financeurs), soit seule.

7. Durée

La convention serait conclue jusqu'au 31/12/2006 et reconduite annuellement par voie d'avenant...compte tenu de l'évolution de la réglementation européenne à venir début 2007.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce dispositif et le montant de 350 000 € par lequel la C.A.G.B. va alimenter le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comié
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le

2 6 OCT. 2006

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 101 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération du vendredi 13 octobre 2006 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

19/10/2006